



COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 37 FE/9

Réunion du 11/10/2017

Présents : MM. ARMENOULT S - FREREJACQUES A - PAGANT JM - BAILLY P

COURRIERS

- **E-mail du club AM.P. CHARTREUSE** : demande de confirmation de date de match contre TEAM 2000 2. Voir sportive.
- **E-mail de TEAM 2000** : copie de mail envoyé à la LBFC. Pris note.
- **Courrier de M. CHUDZIAK, arbitre** : rapport concernant l'état du terrain et des vestiaires de Stalingrad. Pris note.

SPORTIVE

Match 19800015 D2 TEAM 2000 2 – LA CHARTREUSE 1 du 30/09/17 se jouera le 21/10/17 à 14h30.

Match 19800020 D2 MUNICIPAUX DIJON 2 – CEAT 1 du 14/10/17 se jouera à 14h.

RECYCLAGE ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2017-2018

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront **obligatoirement** au siège du District.

DATES DES SESSIONS

• SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMERATION

Vendredi 27 Octobre 2017 à 19 h 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 17 Novembre 2017 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 2 Décembre 2017 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 27 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Lorsque que vous rencontrerez un problème technique qui vous empêchera d'établir la F.M.I, vous devrez établir le rapport de « constat d'échec FMI » qui sera signé par les clubs et l'arbitre.

Ce dernier devra être joint avec la feuille de match papier pour le Lundi 8h00.

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

Le Secrétaire : A FREREJACQUES

Le Président de séance : JM PAGANT